

4, Avenue Pierre de Coubertin
85 440 TALMONT SAINT HILAIRE
☎ : 02 51 90 20 47

Attention nouvelle adresse mail !

✉ Email : direction@talmontsainthilaire-saintpierre.fr

Site Internet : talmontsainthilaire-saintpierre.fr



CIRCULAIRE DE RENTREE ET REGLEMENT INTERIEUR

Année 2021 - 2022



L'école St Pierre

EQUIPE ENSEIGNANTE

L'école scolarise **239** élèves, répartis dans **9 classes**. Voici la répartition de ces classes :

PS : Mme HERBERT Laurence (3/4 tps) Mme EGROT-CLERC Catherine (1/4 tps) <i>intervient tous les lundis.</i> 28 élèves <i>Accueil de quelques PS1 en janvier 2021 (le matin uniquement) sous réserve de places disponibles</i>	CP-CE1 : Mme GOUGNARD Marie 25 élèves (9 CP + 16 CE1)
MS : Mme GAUTREAU Isabelle 27 élèves	CE1-CE2 : Mme GUIBERT Anne-Sophie 26 élèves (15 CE1 + 11 CE2)
GS : Mme GRANGE Fabienne 26 élèves	CE2-CM1 A : Mme MAINDRON Mélanie 27 élèves (9 CE2 + 18 CM1)
CP : Mme CHOPIN Patricia 26 élèves	CE2-CM1 B : Mme ROBIN Morgane 27 élèves (9 CE2 + 18 CM1)
	CM2 : Mme BOUGRAS Lucie M. ROULLAUD Stéphane (1/2 TC) <i>intervient tous les lundis et tous les mardis.</i> 23 élèves

Regroupement d'adaptation (= maître RA) : Mme CHAILLOU Marielle.

L'enseignante spécialisée intervient deux demi-journées par semaine (le mardi et le vendredi) afin d'apporter une aide aux élèves en difficulté scolaire. (*cf paragraphe « accompagnement des élèves »*)

ENCADREMENT

Personnels de services / Aides maternelles : Mme POIRAUD Aline, Mme GIRARD Béatrice, Mme GATTEAU Elodie, Mme GUILLET Patricia, Mme BENAITIER Isabelle, Mme CAILLAT Lynda

Personnels de surveillance (interclasse du midi : cantine et cours) : Mme CAILLAT Lynda, Mme BENAITIER Isabelle, Mme GIRARD Béatrice, Mme POIRAUD Aline,

➔ Mme CIRE Mélanie intervient tous les lundis pour le suivi comptabilité.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Depuis septembre 2008, un dispositif d'aide personnalisée (APC) est proposé aux élèves qui rencontrent des difficultés légères, passagères dans leurs apprentissages scolaires. Ce temps se déroulera le midi, pendant 45 minutes (avant ou après le repas).

Le rôle du maître RA

L'école bénéficie d'un poste de R.A. assuré par Marielle Chaillou.
Elle intervient dans plusieurs écoles du réseau.

L'aide proposée aux élèves en difficulté à travers le R.A. est à dominante pédagogique et vise à :

- Améliorer la capacité de l'enfant à dépasser des difficultés d'apprentissage scolaire,
- Améliorer la capacité à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail,
- Aider à prendre conscience de ses progrès en suscitant l'expérience de la réussite,
- Prévenir l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'installent.

La priorité est donnée aux élèves de GS – CP – CE1 – CE2, avec ouverture aux autres classes en fonction des besoins. La décision de prise en charge d'un élève se fait toujours en concertation étroite entre les parents et les enseignants.

COMMUNICATION

Vous recevrez tout au long de l'année diverses informations envoyées par mail par le biais de l'adresse mail de chaque classe. **Si vous ne recevez pas les mails de l'école, merci de nous le signaler.**

Attention : La boîte mail de chaque enseignant sera consultée le matin avant la classe et après la classe à partir de 16h45. Merci de prendre vos précautions pour tout changement d'organisation personnelle (garderie, car...).

Les circulaires les plus importantes seront aussi mises en ligne sur notre site d'école :

<http://talmontsainthilaire-saintpierre.fr/> → **rubrique informations**

Rencontre parents / enseignants :

Si vous décidez de rencontrer un enseignant, il serait préférable de prendre un rendez-vous à l'avance, par mail.

CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Depuis plusieurs années, l'équipe enseignante a rédigé une charte du parent accompagnateur pour les sorties scolaires et pédagogiques, pour les voyages avec nuitées. Selon les sorties, nous avons besoin parfois de parents. Vous pouvez vous proposer, après **lecture et adhésion de cette charte** : accessible sur le site internet, rubrique « Notre école ».

Règlement intérieur – Charte Educative- Charte Numérique

Vous trouverez ci-joint le **Règlement Intérieur** rédigé par l'équipe enseignante, ainsi que la **Charte Educative de Confiance** réfléchi lors des divers Conseils d'Etablissement des années passées.

Ces deux documents sont très importants puisqu'ils définissent les règles de vie à l'école et fixent les droits et devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Ce sont aussi des documents qui permettent aux élèves d'apprendre la vie en société en les rendant responsables.

La charte numérique quant à elle, définit les règles communes permettant d'assurer la protection des données (RGPD), vous la trouverez sur le site de l'école, **rubrique informations**.

Les règles de la classe et de la cour, s'appuieront sur le règlement intérieur, commun à tous.

Nous vous demandons, svp, de **les lire attentivement**, avant de signer le contrat de scolarisation



Ouverture à tous de l'établissement

<i>L'établissement</i>	<i>La famille</i>	<i>L'élève</i>
-Dépend de l'Eglise Catholique. -Il est ouvert à tous sans discriminations quelles qu'elles soient. -Il propose un projet éducatif spécifique mais reste sous contrat d'association avec l'Etat (même enseignement que l'école publique)	- Accepte les propositions pastorales faites par l'école. - Respecte la diversité des familles de l'établissement. - Participe activement à la vie de l'établissement.	-Respecte les différences de chacun et s'engage à vivre avec tous les élèves sans discrimination.

Confiance réciproque

<i>L'établissement</i>	<i>La famille</i>	<i>L'élève</i>
-Il fait confiance à la famille dans l'exercice de sa fonction parentale et l'encourage à la vivre pleinement. - Il s'interdit tous préjugés, tous jugements de valeur. - Il privilégie le dialogue et l'échange.	- Fait confiance à l'équipe éducative de l'établissement. -S'interdit tous préjugés, tous jugements de valeur. -Privilégie le dialogue, l'échange.	- Il fait confiance aux repères donnés par les adultes qui l'entourent

Vie scolaire

<i>L'établissement</i>	<i>La famille</i>	<i>L'élève</i>
-Il présente le règlement intérieur de l'école, les droits et les devoirs de chacun. -Il précise les horaires de classe, le calendrier scolaire obligatoire ainsi que les sorties scolaires. - Il explique les propositions facultatives : soutien scolaire...	- Elle met tout en œuvre en famille pour que ses enfants respectent les règles de vie de l'école. - Elle soutient les démarches éducatives de l'école et encourage les enfants à participer à toutes les activités proposées par l'école (projets, voyages..).	-Il prend connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage à le respecter (droits et devoirs).

Communication et information

<i>L'établissement</i>	<i>La famille</i>	<i>L'élève</i>
-Informe régulièrement la famille de la vie de l'école (site, mails) -Favorise l'écoute personnalisée et la communication auprès des élèves et de leurs familles.	-Prend connaissance régulièrement de toutes les informations transmises. -Passe par le biais de l'établissement pour faire part de préoccupations importantes sur la scolarité ou relations de son enfant avec les autres.	- Communique ses difficultés et demande de l'aide en cas de besoin. -Signale des situations préoccupantes.

Suivi de scolarité

<i>L'établissement</i>	<i>La famille</i>	<i>L'élève</i>
-Guide et informe régulièrement les familles du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s).	- Suit la scolarité et le travail scolaire de son enfant. - Accepte les choix pédagogiques et éducatifs de l'école.	- Participe aux activités proposées par l'enseignant en donnant le meilleur de lui-même.

ARTICLE I : L'accueil des enfants

I-1. Les enfants sont accueillis à l'école de :

Maternelle :	8h45-12h15	13h45-16h30
Elémentaire :	8h45-12h15	13h45-16h30

Les horaires doivent être respectés et ce dans l'intérêt de l'enfant et par respect pour le groupe classe.

I-2. Les enfants sont accueillis à l'école, propres (sans couche), avec une tenue vestimentaire correcte. L'accueil des PS1 (nés en 2019) n'est possible qu'à partir de janvier, uniquement le matin et sous réserve de places disponibles.

I-3. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'école. Pour les plus grands qui repartent à pied ou en vélo, un mot d'autorisation sera nécessaire.

I-4. La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être signalée le matin par un appel téléphonique (**02 51 90 20 47**) ou par mail (ec.talmontsthilaire.stpierre@ddec85.org) en indiquant systématiquement le motif de l'absence.

En cas d'absences *non justifiées et répétées*, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement en informera l'Inspecteur d'Académie.

Pour toute demande d'absence exceptionnelle, un courrier doit être adressé à Mme Bougras pour transmission à l'Inspection Académique.

ATTENTION ! Les vacances prises sur temps scolaires ne font pas partie des motifs acceptables (cf article R131 du code de l'éducation).

ARTICLE II : Hygiène, santé et sécurité

II-1. Tout enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant présente des signes de fatigue ou de fièvre, vous en serez immédiatement avertis.

II-2. Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font

l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Toute demande de protocole est à effectuer auprès du médecin scolaire des Sables d'Olonne. (joindre le docteur Guilbaud : 02 51 21 10 30).

II-3. Les médicaments à l'école sont strictement interdits. Même avec une ordonnance du médecin, nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants et n'autorisons pas les enfants à s'auto-médicamenter.

ARTICLE III : Le respect des autres.

III-1. Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnel, catéchistes, intervenants extérieurs.

III-2. Les enfants doivent respecter leur camarade et leur différence, pour se faire respecter des autres. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite ainsi que le racket et le vol.

III-3. Le langage verbal doit être surveillé : toute forme de grossièretés n'est pas acceptée au sein de l'école.

ARTICLE IV : Le respect du matériel

IV-1. Chaque enfant doit respecter son matériel, celui des autres, et celui de l'école. En cas de dégradations, une demande de réparation sera faite.

IV-2. Les enfants n'apportent pas à l'école des objets de valeurs ou des appareils électroniques (mp3, console, portable, montre connectée ...) Afin d'éviter les conflits entre enfants, les collections et échanges d'images ou d'objets, ne sont pas autorisés. L'école n'est pas tenue responsable en cas de perte ou de vol.

IV-3. Lors des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe sauf avec l'accord d'un adulte.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise allant de la réparation à l'exclusion temporaire voire définitive.

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont pris en charge par la mairie de Talmont St Hilaire.

L'accueil périscolaire :

Un service d'accueil périscolaire, situé dans la salle de cantine, fonctionne de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir.

Cet accueil est au tarif de 0,50 cts € par quart d'heure (soit 2 € pour une heure, goûter inclus le soir) avec une facturation au quart d'heure utilisé, **payable au TRESOR PUBLIC**.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux personnels de l'accueil périscolaire à l'école, ou bien Mme Béatrice DESCOURS (02 51 21 07 12 / Email : centre-des-oyats@talmontsainthilaire.fr), ou enfin la Mairie (pôle Enfance / Jeunesse au 02 51 33 09 37).

Côté pratique, le site internet de la ville (<http://www.talmont-saint-hilaire.fr>) et son « Portail famille » vous seront très utiles pour informer de vos besoins en restauration scolaire et accueil périscolaire.

Le Restaurant scolaire :

Les élèves déjeunant à la cantine de l'école sont encadrés par du personnel employé par la mairie : Stéphanie TENAILLEAU, Patricia DUGAST, Soizic LE TILLY, Karine FOULON, Anita CORNEVIN, et du personnel salarié de l'OGEC Saint Pierre : Béatrice GIRARD, Patricia GUILLET et Isabelle BENAITIER selon les services.

Les élèves déjeuneront sur deux services :

Service A → salle 1 → 12h : GS 12h15 : CP/CE1 (classe Marie et Patricia)

Service A → salle 1 bis → 12h : PS/MS

Service B → salle 1 → 12h55 : CE1-CE2 / CE2-CM1 A et B

Service B → salle 1 bis → 12h45 : CM2

TARIFS

Repas régulier : **3,10€**

Repas occasionnel : **3,51€**

Repas sans réservation : **4,13€**

Le règlement de la facture de cantine est à adresser, sans passer par l'école, au **TRESOR PUBLIC, 54 Avenue Général De Gaulle, BP 10375, 85108 LES SABLES D'OLONNE** Cedex ; ou payable en ligne via le site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

OGEC - APEL

ASSOCIATIONS OGEC / APEL

(cf rubrique OGEC /APEL)

Ces associations de parents oeuvrent pour le bon fonctionnement matériel et financier de l'école. Elles proposent des animations (marché de Noël, kermesse...) et diverses actions pour dynamiser l'école et lui permettre de vivre confortablement.

MEMBRES OGEC (14 membres)	MEMBRES APEL (9 membres)
François ROTUREAU : présidente	Ludovic JARRY : président
Anne REMAUD : vice-président	Guillaume LETENDRE : vice-président
Alexandra GUINE : trésorière	Charlotte GIERAK : trésorière
Claire DANIAU : secrétaire	Aurélie FERRE : secrétaire
<u>Autres membres :</u> Véronique VERRAUX, Marie FUSEAU, Emmanuel BULTEAU, Cyrille ROCARD, Jérémy CIRE, Francis LE MAOULT, Anne REMAUD, Delphine BECAUD, Guy PETITHOMME, Julien PROUTEAU	<u>Autres membres :</u> Sandrine GAUDIN, Gwenaëlle PERCOT, Linda LANDREAU-SECCI, Ophélie MAGNEAU, Delphine MARY

Je tiens d'ores et déjà à remercier tous les parents bénévoles qui donnent de leurs temps précieux à l'école St Pierre. J'invite vivement tous les parents à rejoindre les équipes déjà en place.

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES

Celles-ci s'élèvent à **30,50 euros par mois et par enfant** pour cette année scolaire 2021/2022, réparties ainsi :

Trois possibilités de règlement :

- Régler la scolarité en une fois ;
 - Régler la scolarité au trimestre ;
 - Par prélèvement automatique mensuel.
- (Nous vous encourageons à opter pour ce dernier, par souci de simplification de gestion)

DATES DES MANIFESTATIONS OGEC / APEL

Elles vous seront communiquées prochainement.

SECURITE - ASSURANCES

Petit point sécurité :

Pour tout trajet sur la voie publique (le parking devant l'école fait partie du domaine public) avant 8h45, après 12h15 et après 16h30, veuillez accompagner votre enfant, par la main, jusqu'à la grille de l'école et inversement le midi et le soir lorsque vous partez vers votre voiture. C'est aussi utile pour lui relever le loquet blanc en haut de la grille.

Merci aussi de respecter la voie réservée aux bus scolaires (la plus proche des bâtiments). C'est aussi l'accès autorisé pour les véhicules des personnes travaillant dans l'établissement, afin de rejoindre le petit parking des enseignants et personnels. **Les voitures des parents n'ont pas à emprunter cette voie.**

Les règles du code de la route restent d'usage aux abords de l'école et sur le parking.

Nous vous demandons, s'il vous plaît, de faire preuve de discipline et d'attention pour l'entrée et la sortie des élèves.

Exercices d'évacuation / Mise à l'abri avec ou sans confinement :

Les établissements scolaires appliquent des consignes pour la sécurité des enfants et des personnels, face aux risques majeurs : risques naturels ; technologiques ; industriels ; transports de matières dangereuses ...

Un **P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté**, a été rédigé et sert de protocole. Vos enfants et nous-mêmes les adultes, nous nous entraînerons à deux types d'exercices :

- L'évacuation de l'école, avec une mise en sécurité hors des murs de l'établissement ;
- La mise à l'abri à l'intérieur des locaux, avec ou sans confinement.

Ceci s'ajoute aux exercices « alerte évacuation incendie » que nous faisons trois fois par an. Vous trouverez sur notre site internet, une information sur « les bons réflexes en cas d'accident majeur ».

Assurances :

Dans le souci de couvrir toutes les activités scolaires (inscrites dans les horaires de l'école) et périscolaires (hors des horaires de l'école) avec les clauses nécessaires (« responsabilité civile » et « individuelle accident corporel »), l'école fait le choix, à nouveau cette année, d'assurer tous les élèves auprès des **Mutuelles du Mans Assurances** (Agence de Jard Sur Mer, M MARCAIS Gérard ; Rue de la Perpoise 85520 Jard Sur Mer ; ou l'antenne de l'agence à TALMONT, 38 avenue des Sables).

Cette assurance vaut pour tous les enfants scolarisés à l'école, également ceux qui arrivent en cours d'année. Elle peut servir pour les activités extrascolaires organisées par la ville (centre de loisirs ; Sport Été Découverte ...)

Un tableau des garanties est à disposition à l'école (panneau d'affichage) et sur le site internet de l'école. Il vous appartient de compléter ces garanties auprès de votre propre assureur, seulement si vous les jugez insuffisantes.

CATECHESE /CULTURE CHRETIENNE

Notre école, comme toutes les écoles catholiques de Vendée, est ouverte à tous ceux qui acceptent son projet éducatif et pastoral. Elle veut servir les enfants et leur offrir une chance de grandir, de s'instruire et en même temps de découvrir l'Évangile et la Foi des chrétiens.

- ➔ A partir du CE1, les enfants participent une heure par semaine à un groupe de **catéchèse** pris en charge par des catéchistes (enseignants, parents...) Ils suivent un parcours catéchétique et peuvent se préparer aux différents sacrements célébrés en paroisse.

- ➔ Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe aux séances de catéchèse inscrivent leur enfant au parcours de **culture chrétienne**. Ces cours ne sollicitent ni adhésion, ni conviction. Les enfants apprendront à mieux connaître et comprendre la vie et la culture des chrétiens. Ils pourront également commencer à découvrir d'autres religions.

Attention : les enfants participant à la culture chrétienne ne pourront pas suivre la préparation aux sacrements, à moins de suivre la catéchèse en paroisse.

Nous vous rappelons que les temps forts de l'école (rassemblements, célébrations) s'adressent à tous les enfants de l'école.

Nous vous demandons d'y réfléchir avec votre enfant et de nous communiquer votre choix par l'intermédiaire de **la fiche de renseignements**.

Nous commencerons les cours de catéchèse, culture chrétienne à la fin du mois de septembre. Tout changement ne pourra se faire en cours d'année.

CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée des élèves le jeudi 2 septembre, à 8h45

Vacances de la Toussaint : du vendredi 22 octobre 2021 (après la classe, à 16 h 30)
au lundi 8 novembre 2021 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances de Noël : du vendredi 17 décembre 2021 (après la classe).
au lundi 3 janvier 2022 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances d'hiver : du vendredi 4 février 2022 (après la classe).
au lundi 21 février 2022 (matin, reprise à 8 h 45).

Vacances de Printemps : du vendredi 8 avril 2022 (après la classe).
Au lundi 25 avril 2022 (matin, reprise à 8h45)

Pont de l'Ascension : du mercredi 25 mai (après la classe) au lundi 30 mai (matin, reprise à 8h45).

Pont de la Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 (reprise de la classe le mardi 7 juin)

Vacances d'été : ➡ l'année scolaire se terminera pour les élèves le vendredi 1^{er} juillet (après la classe).

ATTENTION :

Deux samedis matins récupérés en 21/22

- **Samedi 4 décembre 2021, de 9h à 12 h, (sans accueil périscolaire)**
- **Samedi 21 mai 2022, de 9h à 12 h, (sans accueil périscolaire)**

A conserver

A noter :

Le mercredi 25 mai récupérera le lundi 4 juillet

Les deux samedis matin récupéreront mardi 5 juillet